



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

**Compte-rendu
7 janvier 2019- 21 h 00**

L'an deux mille dix neuf, le sept janvier

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 21 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 21 décembre 2018

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEQUEL - François AUMONIER - Didier BELAIR - Patrice BROT - Philippe GOUX - Jacques CHARRIE - Marie-Pierre DOSTE - Roselyne FEYT - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Bruno MOGICATO - Maryse CABAU - Eric BORRA - Jean-Pierre HARDY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - René BAUDOIN a donné pouvoir à Denis LOUBET - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Jean CHEVALLIER a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - André FOURNIE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Arnaud LAFON

Secrétaires de séance : Laurent CHERUBIN

Nombre de membres : En Exercice : 67 Présents : 50 Votants : 60

Ordre du jour du 7 janvier 2019

Cohésion Sociale - Equipements sportifs

- 1 - Tarifs piscine 2019**..... p 4
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Direction Finances

- 2 - Harmonisation des tarifs des ALSH - phase 2**..... p 5
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Direction des politiques éducatives

- 3 - Actualisation Tarifaire grille jeunesse**..... p 7
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

- 4 - Aires d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2019**..... p 7
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DGA EP / Déchets

- 5 - Tarification de la Redevance Incitative Déchets 2019**..... p 11
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DGA EP / Conduite d'opérations et architecture

- 6 - Castanet-Tolosan : construction d'un ALSH - Phase Avant Projet Définitif (APD)**..... p 28
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DA / Administration générale

- 7 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'organisme HLM ALTEAL**..... p 30
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DA / Administration générale

- 8 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'organisme HLM PROMOLOGIS**..... p 31
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DGA EP / Déchets

- 9 - Projet d'étude de faisabilité d'une Ressourcerie sur le territoire du Sicoval**..... p 31
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DGA EP/ Gestion du domaine public

- 10 - Modification zonage assainissement Pechbusque**..... p 34
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DAUH / Aménagement et urbanisme

- 11 - Avis du Sicoval sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pechbusque**..... p 35
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DGA EP / Conduite d'opérations et architecture

- 12 - Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation - STEP Labège/STEP Ayguesvives "Axe Sud"/Diagora - Programme TEPCV2**..... p 38
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

- 13 - Indemnité expertise**..... p 40
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

- 14 - Gratification stagiaires**..... p 41
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines	
15 - Prime tutorat.....	p 42
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
16 - Modification du tableau des effectifs (Transformations de grades à effectif constant).....	p 44
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
17 - Ramonville Saint-Agne : acquisition d'un ensemble foncier de 23 ha en vue d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse.....	p 45
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
18 - Lotissement Couloumié à Belberaud : vente du lot 20 à la commune.....	p 48
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
19 - Labège - ZAC de la Bourgade - Société ARALTEC : Extension du bâtiment.....	p 49
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
20 - Labège - ZAC de l'Hers - Cession d'un terrain à la Société par Actions Simplifiée DRUPIA..	p 50
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
21 - Commune de Labège - ZAC de la bourgade : Acquisition d'un terrain par le Sicoval au Conseil Départemental de la Haute Garonne.....	p 50
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction des politiques éducatives	
22 - Charte qualité Plan Mercredi.....	p 51
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
DA / Commande publique	
23 - Mise à disposition de contenants de stockage adaptés, évacuation et traitement des déchets de la déchèterie des professionnels de Labège et des déchèteries des services techniques de Castanet-Tolosan, Ramonville et Escalquens 2019-2025.....	p 53
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DGA EP / Bâtiment et logistique	
24 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2017 du réseau de chaleur bois.....	p 54
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
DGA EP / Conduite d'opérations et architecture	
25 - ZAC de Rabaudy à Castanet - Convention d'opération de construction du futur ALSH....	p 55
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président	

Le secrétaire de séance est Laurent Chérubin.

- **Compte-rendu du conseil de décembre**

Le compte-rendu de la séance du conseil de communauté du 3 décembre 2018 est adopté.

Jacques Oberti présente ses vœux à l'ensemble du conseil de communauté. Il souhaite la bienvenue à Philippe Goux, nouveau maire des Varennes et conseiller communautaire, qui est accompagné de son adjointe et conseillère communautaire suppléante Elsa Mericq.

François Aumonier souhaite poser une question concernant le PLH par rapport au point 12 du dossier.

Jacques Oberti indique qu'il ne s'agit pas d'une question concernant directement le sujet de la délibération qui est l'avis du Sicoval sur le PLU de Pechbusque. Il invite donc François Aumonier à lui transmettre sa question et il décidera si cela nécessite d'être abordé lors d'une prochaine séance.

Bernard Duquesnoy expose le fait que le groupe finances préconise une hausse tarifaire suivant l'indice INSEE annuel de 2.2% pour suivre l'inflation. Le « panier du maire » est cette année encore supérieur à ce chiffre-là. Mais suite à débat le groupe propose de rester sur un plancher indicatif à 2.2 %. Des modulations et adaptations sont possibles dans certains secteurs au vu de situations spécifiques. La proposition générale est donc d'augmenter de 2.2% les tarifs.

Cohésion Sociale - Equipements sportifs

1 - Tarifs piscine 2019

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Comme chaque année il convient de réviser les tarifs de la piscine.

Les derniers tarifs en vigueur avaient été définis en 2017 par la délibération n° S201601011.

Le groupe finance a préconisé pour l'ensemble des tarifs SICOVAL 2019 une augmentation minimale de +2.2%. Cette hausse est calculée par rapport à l'indice des prix à la consommation permettant ainsi de tenir compte de l'évolution des coûts de production du service public et d'éviter un décalage entre les dépenses et les recettes.

L'ensemble des élus du groupe de travail des 4 communes ne souhaitent pas suivre les préconisations du groupe finance sur les tarifs piscine 2019. Après l'analyse et la comparaison des tarifs des deux autres piscines du territoire, ils proposent de procéder à une augmentation de 8.6% (*), uniquement sur les tarifs concernant les adultes extérieurs aux 4 communes. Cette augmentation alignera les tarifs au même coût que CASTANET et RAMONVILLE. Par ailleurs, les autres tarifs ne seraient plus en phase avec le niveau de service proposé et bien supérieurs à ceux pratiqués dans d'autres équipements similaires.

TARIFICATION PISCINE 4 Communes 2019 (4C)

TARIFICATION	2019
ENTRÉE ADULTE	3.80 € *
ENTRÉE ADULTE 4 COMMUNES	3.10 €
ENTRÉE ENFANT DE 1 AN, ÉTUDIANT DE – DE 25 ANS, FAMILLE NOMBREUSE, DEMANDEUR D'EMPLOI, HANDICAPES	2.10 €
ENTREE ENFANT DE 1 AN, ÉTUDIANT DE – DE 25 ANS, FAMILLE NOMBREUSE, DEMANDEUR D'EMPLOI, HANDICAPES 4 COMMUNES	1.70 €
CARTE A (ADULTE 12 ENTRÉES)	38 € *

CARTE A (ADULTE 12 ENTRÉES) 4 COMMUNES	31 €
CARTE B (12 ENTRÉES ENFANTS, ÉTUDIANTS DE -25 ANS, FAMILLE NOMBREUSE, DEMANDEURS D'EMPLOI, HANDICAPÉS)	21 €
CARTE B (12 ENTRÉES ENFANTS, ÉTUDIANTS DE -25 ANS, FAMILLE NOMBREUSE, DEMANDEURS D'EMPLOI, HANDICAPÉS) 4 COMMUNES	17 €
CARTE ÉCOLE NATATION ADULTE 4 COMMUNES SEMESTRIELLE	127.5 €
CARTE ÉCOLE NATATION ADULTE SEMESTRIELLE	142.5 €
CARTE ÉCOLE NATATION ENFANT EXTERIEUR SEMESTRIELLE	90 €
CARTE ÉCOLE NATATION ENFANT 4 COMMUNES SEMESTRIELLE	63 €
ABONNEMENT ANNUEL ADULTE 4 COMMUNES	225 €
ABONNEMENT ANNUEL ENFANT, ETUDIANT DE - DE 25 ANS, FAMILLE NOMBREUSE, HANDICAPÉS 4 COMMUNES	100 €
BASSIN COMPLET 1 HEURE POUR SCOLAIRE PRIMAIRE OU MATERNELLE HORS 4 COMMUNES AVEC MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR EN PEDAGOGIQUE	200 €
LIGNE D'EAU 1 HEURE POUR CES OU LYCEE AVEC MISE A DISPOSITION D'UNE SURVEILLANCE BASSIN	30 €

Il est proposé :

- de voter les tarifs pour l'année 2019 détaillés ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Bernadette Sanmartin rappelle que la piscine « 4cos » est financée par les quatre communes Saint Orens, Auzielle, Escalquens et Labège. La revalorisation proposée est supérieure à 2.2%, principalement sur les entrées pour les adultes extérieurs.

Jacques Oberti indique qu'il y a un comparatif entre les tarifs 2018 des piscines du territoire.

Pierre Yves Schanen s'abstient au vu du fait que c'est un sujet concernant les 4 communes.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.

Direction Finances

2 - Harmonisation des tarifs des ALSH - phase 2

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

L'hétérogénéité des tarifs pratiqués sur le territoire provient du transfert de compétence du 1^{er} janvier 2012. Il existe 9 grilles tarifaires différentes (ou « groupe de tarification »).

La 1^{ère} phase a permis d'harmoniser les bases de calculs des tarifs pour les mercredis après-midi et pour les vacances.(délibérations S201807004 du conseil de communauté du 2/07/2018 et S201809003 du conseil de communauté du 10/09/2018)

Pour les quotients familiaux, seul le quotient CAF (Caisse d'Allocations Familiale) est utilisé

Pour les tranches, 15 tranches identiques sont appliquées sur le territoire

La seconde phase consiste à faire converger les tarifs vers une tarification unique, conformément au principe d'égalité devant les services publics.

Plusieurs scénarios ont été proposés par le comité de pilotage en conservant le principe de maintien des enveloppes financières existantes à périmètre identique. La part de financement de chacune des parties (Sicoval, usagers et CAF) reste inchangée.

Le scénario retenu consiste à limiter les évolutions tarifaires à la hausse comme à la baisse en fonction des tranches de quotient familial :

TRANCHES	Quotient familial	ALSH (hors <u>Auzeville</u>)		ALSH <u>Auzeville</u>	
		Augmentation maximum	Diminution maximum	Augmentation maximum	Diminution maximum
T1	Jusqu'à 400	10%	-10%	50%	-10%
T2	de 401 à 500				
T3	de 501 à 600				
T4	de 601 à 700				
T5	de 701 à 800				
T6	de 801 à 900	15%	-7%		-15%
T7	de 901 à 1 000				
T8	de 1001 à 1 200				
T9	de 1201 à 1 400				
T10	de 1401 à 1 600				
T11	de 1601 à 1 800	20%	-5%	-20%	
T12	de 1801 à 2 000				
T13	de 2001 à 2 300				
T14	de 2301 à 2 600				
T15					

En appliquant cette méthodologie, la tarification sera unifiée dès la 4^{ème} année.

Il est proposé :

- de valider cette seconde phase d'harmonisation des tarifs des ALSH.

- de voter les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 détaillés dans les tableaux joints.

Catherine Gaven rappelle qu'une première harmonisation a eu lieu pour les tarifs des ALSH. Les bases de calculs des tarifs sont construites désormais sur les QF CAF avec 15 tranches. Il s'agit aujourd'hui de se projeter pour atteindre une seule et même grille tarifaire pour l'ensemble des centres de loisirs. La proposition tarifaire a été validée par les élus du COPIL et les parents d'élèves représentants les structures.

Laurent Ruiz explique qu'une harmonisation est prévue sur les 4 ans à venir pour atteindre une grille unique sur le territoire. Des propositions sont faites pour lisser les hausses et les baisses.

Arnaud Lafon rappelle qu'un nouveau centre de loisirs est en projet sur la commune de Castanet. Ce serait l'occasion d'appliquer d'ores et déjà la nouvelle grille tarifaire sur ce centre de loisirs là.

Catherine Gaven se félicite du fait que durant la commission consultative, les postures des membres ont évolué d'une position autocentrée vers une position plus collective.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.

Direction des politiques éducatives

3 - Actualisation Tarifaire grille jeunesse

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Il est proposé d'actualiser, à compter de janvier 2019, les tarifs du service jeunesse en application de plus de 2,2% par rapport aux tarifs 2018, afin de tenir compte de l'évolution des coûts de production du service public et d'éviter un décalage entre les recettes et les dépenses.

Il est proposé :

- de voter les tarifs détaillés dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

4 - Aires d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2019

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Depuis le 1er janvier 2017, en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, la communauté d'agglomération du Sicoval est compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyages ».

Le Sicoval comporte 4 aires d'accueil permanentes :

- L'aire du Rachai sur les communes de Castanet-Tolosan et Auzerville-Tolosane : 24 places
- L'aire du Niglo à Ramonville-Saint-Agne : 20 places

- L'aire du Temps à Escalquens : 21 places
- L'aire de Grande Rivière à Labège : 16 places

En 2018, le Sicoval avait confié la gestion des aires au Syndicat Mixte d'accueil des gens du voyage Maneo.

Pour habiter les aires, les familles doivent s'acquitter du paiement d'un droit de place journalier et du paiement des fluides : eau-assainissement et électricité.

Suivant les aires et leurs équipements, les fluides et droit de place sont payés soit par pré-paiement soit, pour l'aire de Labège, au forfait (système de pré paiement hors d'usage).

Une grille tarifaire d'indemnisation en cas de dégradation à la charge de l'usager est également proposée en annexe.

Il appartient au Sicoval de voter les tarifs applicables à compter de la présente délibération.

Les tarifs votés en 2018 sont les suivants :

TARIFS						
	Cautions	Droit de place journalier*	Droit de place mensuel	Electricité	Eau	Forfait journalier*
CASTANET-AUZEVILLE	75€	1,70 €	51 € ou 52.70 €	0,20 €	3,30 €	
ESCALQUENS	75€	1,70 €	51 € ou 52.70 €	0,20 €	3,30 €	
RAMONVILLE	75€	1,70 €	51 € ou 52.70 €	0,20 €	3,30 €	
LABEGE	75€					5,50€

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de production du service public et d'éviter un décalage entre les dépenses et les recettes, le groupe « Finances » a préconisé pour les tarifs 2019 une augmentation de +2,2% minimum. Cette hausse est calculée par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Si la gestion demeure confiée à Maneo pour 2019 les recettes issues de la consommation des fluides, de l'encaissement des cautions et du droit de place ne seront pas perçues directement par le Sicoval : Maneo encaissera ces recettes et facturera au Sicoval la différence entre les dépenses et les recettes liées à la gestion des aires.

Budgétairement, le Sicoval n'a donc qu'une facture de Maneo et les tarifs qui génèrent ces recettes ne peuvent pas être considérés comme un produit des services. Aussi, le vote des tarifs 2019 ne serait donc pas obligatoirement impacté par proposition de revalorisation tarifaire de + 2,2% minimum.

Risques liés à l'augmentation des tarifs :

D'une part, une des causes du stationnement illicite des gens du voyage incessant que connaît le Sicoval provient du fait que certaines familles ne veulent pas payer pour occuper un terrain licitement, aussi, augmenter les tarifs pourrait conduire à accentuer les stationnements illicites.

D'autre part, la généralisation du système de pré-paiement sur les aires d'accueil contraint les occupants au paiement en amont s'ils souhaitent avoir de l'eau et de l'électricité. Ce système, remis en place sur l'aire du Rachaï où certaines familles pirataient avant travaux l'accès aux fluides, a

conduit à des actes de vandalisme (incendie volontaire du local d'accueil) destinés à mettre hors d'usage le système de pré-paiement. Aussi une augmentation des tarifs pourrait entraîner un risque supplémentaire de vandalisme sur les équipements.

Par ailleurs, les tarifs pratiqués par le Sicoval sont plutôt élevés par rapport aux tarifs des aires de Toulouse Métropole par exemple.

Enfin, il faut noter que les ménages des gens du voyage, parce que les caravanes ne sont règlementairement pas reconnues comme des logements, ne peuvent pas bénéficier d'aides au logement de la CAF (APL, ALS...) ni d'aides au paiement de l'énergie (chèque énergie par exemple). Ils sont souvent bénéficiaires des minima sociaux et peuvent ainsi être en situation économique fragile. Les CCAS sont couramment sollicités pour des demandes d'aides.

Propositions :

3 propositions peuvent être formulées (tableaux récapitulatifs en annexe) :

1. Maintien des tarifs 2018 en 2019 et augmentation du montant de la caution

En effet, pour se rapprocher du coût réel de l'électricité le Sicoval a augmenté en 2017 le tarif électricité de +33%. De même, afin que les occupants des aires d'accueil participent à une partie du paiement des redevances déchets, le Sicoval a augmenté le tarif du droit de place de +0,50€/ jour en 2018 ce qui a représenté une évolution de + 42 %.

Maneo, gestionnaire des aires en 2018 suggère d'augmenter le montant de la caution de 75€ à 100€.

2. Augmentation du tarif eau/assainissement et du montant de la caution

Les tarifs de l'eau-assainissement sont inférieurs aux tarifs pratiqués par le Sicoval sur son territoire qui étaient de 3,725€/m³ en 2018 contre 3,30€/m³ facturés aux gens du voyage sur les aires. Il pourrait être proposé une augmentation du tarif eau-assainissement de 0,10 à 0,20€/m³, soit +3,03% à +6,06%.

Pour Labège aire sans pré-paiement, le forfait journalier pourrait être augmenté de 0,05€/jour.

Maneo, gestionnaire des aires en 2018 suggère d'augmenter le montant de la caution à 100€.

3. Augmentation de tous les tarifs de +2,2% et du montant de la caution à 100€

Il est à noter que cette solution ne sera pas aisée pour sa mise en œuvre et le paiement des familles.

Enfin, une grille tarifaire d'indemnisation à la charge de l'utilisateur en cas de dégradation est aussi soumise à la décision.

Aussi, il est proposé :

- d'approuver une proposition de tarifs du droit d'usage des aires d'accueil des gens du voyage du Sicoval détaillés en annexe applicables à partir de la date exécutoire de la présente délibération,
- de voter la grille tarifaire d'indemnisation à la charge de l'utilisateur en cas de dégradation,

applicable à partir de la date exécutoire de la présente délibération,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Pierre-Yves Schanen pense qu'il faut augmenter progressivement les tarifs, comme cela est fait pour l'ensemble des usagers.

François-Régis Valette pose la question de la fréquentation des aires notamment sur Auzeville. Certains gens du voyage expliquent qu'ils ne fréquentent pas les aires en raison des tarifs élevés et de ce fait effectuent des stationnements illicites.

Jacques Oberti rappelle que la question des stationnements illicites n'est pas le sujet de ce soir.

François Aumonier se demande quel est l'impact des hausses proposées pour les familles.

Claudia Faivre indique que c'est difficile à estimer car l'usage de l'eau est très variable. Il s'agit de faire payer le même prix que les usagers qui ne sont pas dans les aires.

Pierre Lattard interroge l'augmentation des tarifs déchets et eau et assainissement. Il lui semble dommage de voter cette délibération avant les augmentations de ces tarifs.

Jacques Oberti rappelle que l'augmentation proposée est de 2,2 % sauf cas particulier. Concernant l'eau, les tarifs seront proposés au prochain conseil, avec une augmentation probable de 1.5%. Pour les déchets, la proposition qui sera vue en suivant va au-delà. Concernant les tarifs des aires, il s'agit de couvrir le prix de revient mais aussi permettre l'occupation des aires. Il pourrait être envisagé de prendre une délibération de principe actant, tarifs par tarifs, le fait que les hausses votées par le Sicoval se répercutent sur les tarifs des aires.

Arnaud Lafon indique qu'aujourd'hui il n'existe pas une tarification sociale de l'eau ou de l'électricité pour les gens du voyage or cela aurait du sens.

Claudia Faivre serait favorable à une progressivité. Concernant les déchets, des dispositifs comme les colonnes enterrées peuvent être mis en place. De la pédagogie sur le tri est également nécessaire. La pire des choses serait que les aires ne soient pas utilisées. La hausse sur l'électricité est minime. Le problème est plutôt le coût de l'eau, que les gens du voyage utilisent beaucoup culturellement.

Jacques Oberti propose de mettre au vote la proposition 2, en la modifiant avec les changements ci-dessous :

- un tarif eau/assainissement à 3,50 euros / m3.
- un tarif électricité à 0,204 euros / kwh
- dont caution 100 euros et 5,55 euros pour labège

Adopté par 59 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 7 refus de vote.

DGA EP / Déchets

5 - Tarification de la Redevance Incitative Déchets 2019

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Introduction

- I Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels
- II Les tarifs des collectifs équipés de bacs
- III Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers sont équipés d'un badge d'accès
- IV Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers ne sont pas équipés de badge d'accès
- V Les tarifs des professionnels
- VI Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne
- VII Forfait annuel pour les usagers non déclarés
- VIII Les abattements
- IX Les verrous, les balises, clés et badges
- X Les tarifs des composteurs
- XI Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile
- XII Le broyage à domicile
- XIII Les collectes d'encombrants et des DEEE
- XIV Changement de bac individuel
- XV Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels
- XVI Sacs complémentaires de collecte
- XVII Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages
- XVIII Lavage des bacs
- XIX Collecte exceptionnelle
- XX Tarifs des déchèteries

En 2016, le conseil communautaire a mis en place la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs:

1. Financier avec une volonté de :

- Responsabiliser financièrement les usagers : le principe pollueur payeur s'applique. Plus on jette, plus on paie.
- Facturer au plus juste (homogénéisation des tarifs et des services) en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle liée au nombre de bacs présentés.

2. Environnementaux :

- Poursuivre la mutation engagée depuis 1997 sur l'évolution des filières de traitement de nos déchets permettant de réduire l'impact environnemental de nos activités de collecte et de traitement des déchets
- Engagement du Grenelle 2 : volonté d'intégrer une part variable sur la Redevance Déchets réaffirmée par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015)
- Développement de la prévention et du tri : réduction des tonnages des Ordures Ménagères résiduelles et du tri avec une amélioration de la qualité permettant de réduire la consommation des ressources et limiter les rejets de CO2
- S'inscrire dans son Plan climat énergie territoriale

3. La Responsabilisation de l'utilisateur : encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

Le Sicoval s'est engagé sur une redevance incitative à la levée dont la grille tarifaire se décompose comme suit :

- une part fixe annuelle fonction du service en place et du volume du bac mis à disposition.
- une part incitative facturée au nombre de levées de la poubelle grise ou de l'ouverture de la colonne enterrée à compter de la 1^{ère} levée

La redevance déchet permet de financer :

- les coûts de collecte et de traitement de vos déchets recyclables et de vos déchets spéciaux (emballages, verre, vêtements, médicaments...)
- les déchetteries du territoire,
- les frais d'exploitation (livraison de bacs, broyage à domicile...)
- les actions de sensibilisation (animations dans les écoles et sur les manifestations)
- les actions de prévention pour encourager la réduction de vos déchets

En 2018, le budget Déchets a enregistré une baisse importante de ses recettes qui s'explique par :

- Une diminution importante des redevances (amorcée dès 2016) conséquence d'une baisse du nombre de levées des bacs et d'utilisation des colonnes enterrées (nombre de levées moyennes sur le territoire sur l'habitant pavillonnaire 2018 : estimé à 18/an) – impact financier depuis 2016 estimé à

– 800 K€

- La diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères sur les communes de Castanet et de Ramonville ayant eu pour conséquence la baisse de 34,41 € de la part fixe prélevée pour la double collecte - – impact financier sur 2018 estimé à – 400 K€
- Une baisse des recettes des ventes de matériaux (en 2018 les tarifs de rachat des matériaux papiers/cartons et emballage de plus de 30%) - – impact financier sur 2018 estimé à – 100 K€
- Une baisse des subventions (arrêt des aides de l'ADEME sur le poste mise en place de la redevance incitative) - – impact financier sur 2018 à – 95 K€

En parallèle, certaines postes de dépenses ont connu une forte hausse :

- les tarifs de traitement de DECOSET (dépense moyenne 4M€/an) ont augmenté en 2018 de 4% (avec plus de 12% sur les tarifs déchetteries qui représente 1M€/an sur la contribution du SICOVAL uniquement sur le poste déchetterie) – impact financier sur 2018 estimé à +150 K€

Malgré la diminution des dépenses enregistrée en 2018 sur :

- Le nouveau marché de collecte (marché suez)
- Le poste RH (diminution de 1,2 ETP non remplacé)
- La diminution des tonnages globaux

Au vu de ces éléments, le Bureau du 18 décembre 2018 propose les principes suivants :

- **Augmenter les tarifs déchets pour permettre d'équilibrer le budget 2019,**
- **Appliquer cette augmentation à la fois sur la part fixe et sur la part variable.**

Des simulations sont en cours en appliquant les principes ci-dessus. Des propositions tarifaires 2019 seront communiquées en séance sur table lors du conseil du 7 janvier 2019.

A titre indicatif, les tarifs 2018 sont indiqués ci-dessous.

TARIFS 2018

I - Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels

Les tarifs de la redevance diffèrent en fonction de la commune d'habitation :

VOLUME BAC GRIS	REBIGUE (*1)		AUTRES COMMUNES (*2)	
	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)
80 L	85,01 €	2,43 €	95,13 €	2,43 €
120 L	97,15 €	3,64 €	107,27 €	3,64 €
240 L	133,58 €	7,29 €	143,70 €	7,29 €
360 L	170,02 €	10,93 €	180,14 €	10,93 €
660 L	261,09 €	20,04 €	271,22 €	20,04 €
770 L	294,49 €	23,38 €	304,61 €	23,38 €

(* 1) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements pavillonnaires et collectifs dotés de bacs individuels

Redevance Incitative = A + (B x nombre de levées annuelles)

Exemple : Un foyer de 3 personnes résidant sur la commune d'Auzielle disposant d'un bac de 120 litres et sortant le bac 2 fois par mois

Redevance incitative = 107.27€ + (3.64€ x 24 levées) = 194.63 € / an

A = 107.27 €

B = (3.64€ x 24 levées) = 87.36 €

II - Les tarifs des collectifs équipés de bacs

		CASTANET ET RAMONVILLE Cas particuliers (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	74,89 €	30,36 €	40,48 €
	Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères en place = B	0,3036 € / litre		
PRIX DE LA LEVEE dès la 1^{ère} levée = C		0,03036 € / litre		

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements collectifs

Redevance Incitative = (A x nombre de logement ou locaux commerciaux) + (B x volume du bac) + (C x volume du bac x nombre de levées annuelles)

Exemple 1 : Un habitat collectif de 11 logements sur la commune de Baziège disposant d'1 bac gris de 240 litres et d'1 bac gris de 360 litres et sortant les bacs gris 3 fois par mois

Redevance incitative =

(40.48€ x 11 logements) + (0.3036€ / litre x 240 litres) + (0.3036€ / litre x 360 litres) + (0.03036€ / litre x 240 litres x 36 levées) + (0.03036€ x 360 litres x 36 levées) = 1 283.216 € / an

Exemple 2 : Un habitat collectif de 11 logements sur la commune de Ramonville disposant d'1 bac gris de 240 litres et d'1 bac gris de 360 litres et sortant les bacs gris 3 fois par mois

- **Si ce collectif a une fréquence de 1 collecte par semaine du bac gris :**

Redevance incitative =

$(40.48\text{€} \times 11 \text{ logements}) + (0.3036\text{€} / \text{litre} \times 240 \text{ litres}) + (0.3036\text{€} / \text{litre} \times 360 \text{ litres}) + (0.03036\text{€} / \text{litre} \times 240 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) + (0.03036\text{€} \times 360 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) = 1\,293.216 \text{€} / \text{an}$

- **Si ce collectif a une fréquence de 2 collectes par semaine du bac gris:**

Redevance incitative =

$(74.89\text{€} \times 11 \text{ logements}) + (0.3036\text{€} / \text{litre} \times 240 \text{ litres}) + (0.3036\text{€} / \text{litre} \times 360 \text{ litres}) + (0.030\text{€} / \text{litre} \times 240 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) + (0.030\text{€} \times 360 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) = 1\,661.726 \text{€} / \text{an}$

III - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers sont équipés d'un badge d'accès

POUR TOUTES LES COMMUNES		
	Pour les particuliers et certains professionnels	Autres professionnels
PART FIXE = A	82,98 € Colonne enterrée avec un tambour de 40 litres	101,20 € Colonne enterrée avec un tambour de 100 litres
PRIX DE L'OUVERTURE dès la 1^{ère} ouverture = B	1.21 € l'ouverture OM	3.04 € l'ouverture OM

La mise en place du contrôle d'accès sur les colonnes d'ordures ménagères est gratuite (prise en charge financière par le Sicoval) lors de la mise en fonctionnement des colonnes. Pour les colonnes implantées sur le domaine privé, le remplacement ou la réparation d'un contrôle d'accès suite à un acte de vandalisme ou un vol seront à la charge du gestionnaire du site (syndic de copropriété, bailleur...).

Le remplacement des batteries et l'entretien courant des contrôles d'accès seront, en revanche, assurés par le Sicoval.

Pour information, le coût du remplacement d'un contrôle d'accès (pose incluse) s'élève à 1 200 €.

Mode de calcul de la Redevance Incitative pour les points d'apport volontaire enterrés

Redevance Incitative = **A** + (**B** x nombre d'ouverture / an)

Aucun abattement ne sera pratiqué.

Exemple : Pour un usager sortant un sac poubelle par semaine

Redevance incitative = 82.98 € + (52 ouvertures x 1.21€) = 145.90 € / an

IV - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers ne sont pas équipés de badge d'accès

	POUR TOUTES LES COMMUNES
PART FIXE POUR UNE COLONNE OM DE 5 000 LITRES	1 570 €
PART FIXE POUR UNE COLONNE TRI	80,96 €
PRIX DE LA COLLECTE D'UNE COLONNE DE 5 000 LITRES	150 €

Exemple : Pour un site en colonnes enterrées avec une colonne enterrée OM de 5000 litres et une colonne de tri de 5000 litres, collectée une fois par semaine, le tarif annuel de la redevance incitative sera de :

Redevance incitative = 1570 € + 80.96 € + (52 collectes x 150€) = 9 450.96 € / an

V - Les tarifs des professionnels

	Volume du bac						Majoration Castanet / Ramonville (2 collectes du bac OM R/DIB par semaine) (E)	Forfait au volume des bacs OMR/DIB en place (C)
	1 ^{ère} tranche		2 ^{ème} tranche		3 ^{ème} tranche			
	Bac OMR/DIB de 0 à 360 L (A)	Bac sélectif de 0 à 360 L (B)	Bac OMR/DIB de 361 à 2310 L (A)	Bac sélectif de 361 à 2310 L (B)	Bac OMR/DIB + de 2310 L (A)	Bac sélectif + de 2310 L (B)		
PART FIXE	50,60 €	20,24 €	101,20 €	40,48 €	202,40 €	80,96 €	34,41 €	0,3036 € / litre
PRIX DE LA LEVÉE Dès la 1 ^{ère} levée du bac OMR/DIB	0.03036 € / litre							

OMR = bac gris

DIB= bac grenat

Mode de calcul de la redevance incitative pour les professionnels

Redevance Incitative = A + B + (C x volume du bac) + (D x nombre de levées annuelles x volume du bac) + E

A = Part fixe bac ordures ménagères

B = Part fixe bac sélectif

C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères

D = Prix de la levée

Exemple 2 : Un professionnel sur la commune de Castanet disposant d'un bac ordures ménagères de 360 litres et d'un bac sélectif de 660 litres et sortant les bacs 3 fois par mois :

A = Part fixe bac ordures ménagères = 50.600 €

+ B = Part fixe bac sélectif = 40.480 €

+ C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères = (0.3036€ x 360 litres) = 109.296 €

+ D = Prix des levées d'ordures ménagères = (0.03036€ x 360 litres x 36 levées) = 393.465 €

Soit une Redevance incitative de 593.84 €/an

VI - Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne

		Benne 5 m³	Benne 7 m³
Abonnement au service	Forfait annuel	80,96 €	80,96 €
Location de la benne	Forfait annuel	420 €	540 €
Collecte de la benne	Prix unitaire	40 €	40 €

Le montant de l'abonnement et de la location de la benne sera proratisé en fonction de la date de mise en place de la benne.

La fréquence maximale de collecte est fixée à 2 fois / semaine. La fréquence de collecte pourra être changée au maximum 2 fois/an.

Exemple : pour un professionnel équipé d'une benne de 5 m³, collectée 26 fois par an, le tarif annuel

sera de 1 540.96 €

VII – Forfait annuel pour les usagers non déclarés

Les articles L2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriale indiquent que la participation au financement du service de gestion des déchets par les usagers est une obligation.

La facturation en mode redevance incitative, basée sur le volume du bac et le nombre de fois ou il est présenté à la collecte implique la connaissance des caractéristiques du bac et de sa puce RFID de chaque usager. A chaque levée, la puce intégrée au bac est lu par un capteur positionné sur le camion de collecte. Cette information est ensuite envoyée sur un serveur sécurisé puis sur le logiciel de facturation EGEE du Sicoval.

- 2 % du fichier usagers reste encore à actualiser.

Les 2 % restant sont constitués soit :

- de foyers qui n'ont pas donné suite aux enquêtes mises en œuvre par le Sicoval pour mettre à jour leur fichier usager,
- de foyers qui ont refusé d'être équipé en bac.
- de foyers qui ont refusé une carte d'accès aux colonnes enterrées
- de logements vacants dont les bacs n'ont pas été retirés lors du départ des habitants

La non actualisation des 5% restant ne permet pas une facturation en redevance incitative au réel.

Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets au 2 % des foyers potentiellement non encore actualisés le Sicoval a instauré un forfait annuel.

Le calcul de ce forfait annuel est fonction du profil de l'utilisateur et des modalités de collecte sur la commune:

- Pour les foyers collectés en porte à porte (détenteur d'un bac individuel ou pas): le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 120L présenté 52 fois à la collecte majoré de 25% soit un montant de :

2018	REBIGUE	AUTRES COMMUNES
Forfait annuel	358,25 €	370,90 €

- Pour les foyers rattachés à un site de colonnes enterrées (tambour 40L) : le forfait annuel est calculé sur la base de 104 dépôts annuels majoré de 25% soit un montant de : 258,73 €
- Pour les professionnels collectés en porte à porte (détenteur d'un bac ou pas) : le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 360L d'ordures ménagères ou de DIB présenté 52 fois à la collecte et d'un bac de 360L de sélectif, base majorée de 25% soit un montant de :

	36 communes
Forfait annuel	1 115,494 €

Cas particulier du Chemin Joseph Gayssot (Castanet) Dans l'état actuel des conditions d'accès du chemin Joseph Gayssot, l'individualisation des usagers de ce chemin n'a toujours pas pu être mis en œuvre. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, ces usagers utilisent des bacs collectifs pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectifs qui ne sont pas facturés. Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets, un forfait annuel va être appliqué à l'ensemble des foyers du chemin.

Le forfait est calculé selon les modalités suivantes : un bac gris de 120 L présentés 26 fois par an, soit

- 107,27 € (part fixe) + 26 x 3,64€ (part incitative) = **201,91 €**

VIII - Les abattements

Des abattements sont proposés pour :

- les foyers des logements individuels à plus de 100 mètres du point de collecte : abattement de 20% sur la part fixe
- les personnes de logements individuels utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance : abattement de 50 € / foyer / an. Fournir un justificatif (certificat médical)
- les foyers d'une personne dotés d'un bac individuel en fonction du volume du bac :

Fournir un justificatif. --> quel justificatif pour les foyers 1 pers autre que la TH ?

Les abattements de la part fixe pour les foyers d'une personne		
	REBIGUE (*1)	AUTRES COMMUNES (*2)
80 L	48 €	48 €
120 L	90 €	90 €

(* 1) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Seul l'abattement le plus avantageux pour le foyer sera retenu dans le calcul de la redevance incitative (pas de cumul d'abattement).

IX - Les verrous, les balises, clés et badges

Verrou seul	40 € avec pose
Balise seule	40 € avec pose
Verrou + balise	60 € avec pose
Clé	10 €
Badge	10 €

} En cas de perte, de vol, de casse ou de non restitution

Pour l'obtention d'un verrou et/ou d'une balise, l'utilisateur devra faire une demande au Sicoval. Cette demande sera validée par le Sicoval en fonction des contraintes de collecte et dans le respect du règlement en vigueur.

Une mise à disposition gratuite de verrous et de balises sera possible pour :

- Les bacs en habitat collectif stockés à l'extérieur
- Les bacs communaux
- Les bacs individuels à plus de 100 mètres
- Les bacs des professionnels

Dans le cas des conteneurs verrouillés, deux clés seront fournies gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs clés, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau jeu de clés qui sera facturé 10 €.

Dans le cas des colonnes enterrées, un badge sera fourni gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de casse du badge, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau badge qui sera facturé 10 €.

Dans le cas de prêt de clés pour accéder à des conteneurs collectifs installés en bout de voies lors de travaux empêchant une collecte en porte à porte, l'utilisateur est responsable de sa clé et à l'obligation de la restituer au Sicoval à la fin des travaux. Si la clé n'est pas restituée par l'utilisateur elle lui sera facturée sur sa redevance au montant indiqué dans le tableau.

X - Les tarifs des composteurs

	Composteurs de 300 litres	Composteurs de 600 litres	Composteurs de 800 litres
Bois	25 €	35 €	45 €
Plastique	20 €	30 €	/
	A récupérer en déchetterie professionnelle de Labège		

Un bio-seau est remis gratuitement pour chaque achat d'un composteur.

Chaque bio-seau supplémentaire sera facturé 2.95 € l'unité.

XI - Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile :

30 € par collecte de 5 m³ (volume maximal autorisé) sauf pour les personnes à mobilité réduite (service gratuit à hauteur de 4 interventions par an).

Personne à mobilité réduite : Seront considérées comme personne à mobilité réduite, les personnes ayant une carte d'invalidité (permanente ou temporaire) ou un certificat médical attestant du handicap (permanent ou temporaire). Les justificatifs seront à fournir directement au Sicoval.

XII – Le broyage à domicile

Le broyage à domicile est gratuit sur demande à raison de deux interventions par an maximum et de 10 m³ de branchage par intervention.

XIII - Les collectes d'encombrants et des DEEE :

Ce service est gratuit pour l'ensemble des usagers du territoire.

Pour les particuliers en pavillon :

La collecte des encombrants et des DEEE en porte à porte sur appel est limité à 6 rendez-vous par an et par foyer dans la limite de 5 unités collectées par rendez-vous.

Exemple : un frigo = une unité, 10 planches = une unité

Pour les collectifs :

Le principe est une collecte à date fixe avec une répartition en secteur du territoire. Pour les collectifs le nécessitant (contrainte sur les capacités de stockage, nombre important de logement...), le Sicoval se réserve la possibilité de mettre en place des dates supplémentaires.

Pour les professionnels :

Les professionnels du territoire pourront utiliser ce service avec les mêmes modalités que les particuliers en pavillon.

Pour les communes :

Communes <2500 habitants	Communes entre 2500 et 6000 habitants	Communes >6000 habitants
6 rdv/an	10 rdv/an	12 rdv/an
10 unités/rdv	10 unités/rdv	10 unités/rdv
Lieu unique de collecte	Lieu unique de collecte	Lieux multiples de collecte (à définir avec le Sicoval)

XIV - Changement de bac individuel :

Tout changement de bac individuel intervenant au-delà de 1 changement par an sera facturé 30 €. Le 1^{er} changement de bac est gratuit.

XV – Les règles d’attribution pour les conteneurs individuels

Le Sicoval met à disposition de chaque particulier un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères (conteneur à couvercle gris) et un conteneur à couvercle jaune pour la collecte du tri sélectif (hors verre) dont le volume est indiqué sur le couvercle et sur la cuve.

La règle de dotation tient compte de la production de chaque foyer et s’établit comme suit :

	volume du conteneur à ordures ménagères résiduelles	volume du conteneur de tri sélectif
1 personne	80 litres - 120 litres	120 litres
2 personnes	80 litres - 120 litres - 240 litres	120 litres - 240 litres
3 personnes et plus	120 litres - 240 litres - 360 litres	120 litres - 240 litres - 360 litres

XVI – Sacs complémentaires de collecte : 16 € le rouleau

Pour les particuliers équipés en bac individuel, en vue de répondre à un besoin spécifique et exceptionnel qui peut engendrer un volume de déchets supplémentaire supérieur à leur production habituelle, le Sicoval met à leur disposition des sacs complémentaires de couleur orange et marqués du logo Sicoval.

Ces sacs complémentaires seront à retirer auprès des services techniques du Sicoval, Centre de l’Astel à Belberaud, ou des communes par rouleau de 10 sacs de 50 litres au tarif de 16 € le rouleau. Le nombre de sacs complémentaires est limité à 30 sacs par an et par foyer.

XVII – Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages :

Les communes ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bac ordures ménagères gratuit pour la gestion des dépôts de sacs poubelles ponctuels retrouvés sur le domaine public par les agents communaux.

- Communes < 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 360 litres
- Communes > 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 660 litres

Le coût de la collecte du bac est pris en charge par le Sicoval.

XVIII – Lavage des bacs :

Ce service payant est à destination des collectifs, des professionnels et des administrations.

La demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date souhaitée. Le lavage ne s'effectue pas sur site, les bacs sont emmenés par le prestataire puis restitués une fois propre.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre de bac à laver :

- De 0 à 20 bacs : 13 € / bac / lavage
- De 21 à 50 bacs : 12 € / bac / lavage
- De 51 à 100 bacs : 10 € / bac / lavage
- Plus de 100 bacs : 5 € / bac / lavage

XIX – Collecte exceptionnelle :

Les collectifs, les professionnels et les administrations du territoire ont la possibilité de demander des collectes exceptionnelles auprès du Sicoval dans le cas d'un surcroît temporaire d'activité ou d'évènement particulier (manifestation, festival...).

La demande devra être faite auprès du service Déchets au minimum 15 jours avant la date souhaitée de collecte. Un devis sera établi par le service Déchets en fonction du besoin du producteur.

A titre indicatif, les tarifs des collectes supplémentaires :

- Collecte pour une benne 26 T : 161.70 € / heure
- Collecte pour une benne 12 T : 107.80 € / heure

XX – Tarifs des déchèteries :

Matériaux	Tarifs de base* (activités professionnelles et Services Techniques Communaux)*	Tarifs syndics et associations	Tarifs pour les salariés ou les entreprises de service à la personne <u>intervenant auprès d'un public fragile</u> Personnes âgées, personnes dépendantes ou personnes handicapées (sous tarification imposée par le Conseil Général)**
Gravats	15,15 €/m3	5,87 €/m3	Accès gratuit (jusqu'à 5 m3/jour)
Encombrants	44,23 €/m3	6,71 €/m3	
Verre	41,82 €/m3	6,33 €/m3	
Plastique	37,74 €/m3	5,73 €/m3	
Papiers/Archives	33,66 €/m3	5,10 €/m3	
Déchets végétaux	27,47 €/m3	4,16 €/m3	
Bois	27,47 €/m3	4,16 €/m3	
Ferraille	27,47 €/m3	4,16 € m3	
Cartons	27,47 €/m3	4,16 € m3	
Déchets spéciaux	3,97 €/kg	0,61 € kg	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Reprise gratuite	Reprise gratuite	
Batteries	Reprise gratuite	Reprise gratuite	

* y compris les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public non fragile

** le justificatif à produire au gardien de la déchèterie sera l'attestation de contraintes tarifaires

Georges Saleil rappelle l'historique de la mise en place de la redevance incitative. Les usagers du Sicoval ont eu des comportements très vertueux qui ont fait baisser les tonnages.

Différents éléments font que les dépenses ont augmenté alors que dans le même temps les recettes ont baissé. Ainsi, pour s'équilibrer le budget 2019, il est nécessaire de dégager 390 000 euros de recettes supplémentaires. De ce fait, il est proposé d'augmenter les tarifs déchets pour l'année 2019 comme suit :

+ 4,5% de part fixe (+ 4,83 €/an pour un bac de 120L)

+ 5,5% sur la part variable (+ 0,20€ / levée d'un bac de 120L).

Jacques Oberti rappelle que les tarifs déchets n'ont pas été augmentés selon le coût de la vie en 2018 et ce fait en 2019, il est proposé d'augmenter d'environ deux fois le coût de la vie.

Pierre Lattard demande pourquoi l'exemple exposé est pris sur 18 levées par an.

Georges Saleil répond que cela correspond à la moyenne du nombre de levées sur le Sicoval.

Christian Hugues pense que la proposition tarifaire est problématique. On demande de plus en plus aux ménages de faire des efforts : tri, déplacements en déchetterie... Le Sicoval a du mal à gérer l'exploitation du service. Il pense que l'on pourrait faire des économies d'exploitation plutôt qu'augmenter les tarifs. Et si on n'a pas le choix, il faudrait favoriser davantage les bons trieurs.

Jacques Charrié demande si les dépôts sauvages vont désormais être gérés par le Sicoval.

Georges Saleil répond que non. Le poste évoqué dans la présentation servira à évaluer les dépôts sauvages. Un nouveau service est cependant mis en place pour les communes. Il est précisé que le poste va également être dédié à la gestion des problématiques sur les 150 colonnes enterrées du territoire.

Henri Arévalo estime que l'augmentation est largement supportable notamment au vu du fait que les familles peuvent compenser la hausse en sortant moins le bac. Il faut être dans une logique de bonus-malus, sachant qu'il y a un potentiel de sortir encore moins les bacs. Il faudrait que les citoyens soient acteurs et non plus consommateurs, en incitant les moins vertueux à changer de pratiques. Il ne trouve pas qu'il s'agit d'efforts mais de gestes citoyens contributifs à l'intérêt général.

Marc Tondriaux pense qu'il est difficile d'expliquer pourquoi la part fixe augmente alors que le service de collecte baisse par rapport à 2017. Il suggère de répercuter la hausse tarifaire uniquement sur le prix des levées.

Arnaud Lafon indique que beaucoup de gestionnaires de parc locatif ont des difficultés. Des locataires ne prennent pas leur accès aux colonnes enterrées, ce qui pose des problèmes de salubrité publique. Pour la part fixe, en immeuble collectif, il serait intéressant d'envoyer la facture aux bailleurs.

Mireille Garcia s'interroge sur l'augmentation des tarifs. Elle pense que les ménages ne comprendront pas la hausse car on a fait passer le message « triez et vous allez y gagner ». Concernant les charges d'exploitation du service, le tonnage a baissé mais on ne peut pas le présenter comme une baisse de recettes. Justement, l'objectif est de réduire les déchets et avoir un service qui coûte moins cher. Il faut explorer toutes les pistes pour réduire le coût d'exploitation notamment au niveau du prestataire avant d'augmenter les tarifs.

Jacques Oberti constate que le coût facturé par Decoset est en forte augmentation alors que l'on baisse le tonnage. Cela amoindrit l'effet incitatif.

Bernard Duquesnoy pense que la vraie question est la responsabilisation des usagers. La hausse proposée reste dans le domaine du raisonnable. Les prix augmentent et il faut les couvrir. Il demande si Cemowas est une recette pérenne.

Georges Saleil répond qu'il s'agit d'une recette uniquement sur 3 ans.

François Aumonier demande le prix avant la redevance incitative pour un bac 120 L.

Georges Saleil indique que c'était 190 euros, on reste en dessous avec la proposition de hausse tarifaire 2019.

Patrice Robert est agacé de voir des bacs qui débordent et voudrait que les gens respectent la civilité du système. Un système de fermeture à clé pourrait être envisagé. La tarification au poids plutôt qu'au volume lui semblerait plus intéressante.

Georges Saleil est favorable à ce changement et envisage des mesures coercitives pour les bacs surchargés.

Jacques Oberti indique que parfois la surcharge est ajoutée par des usagers autres que les propriétaires des bacs.

Pierre Yves Schanen rappelle qu'il a refusé de poursuivre ses fonctions de représentant à Decoset. Le système faisait que les réponses étaient verrouillées par des marchés. Il est très problématique de ne pas pouvoir expliquer les hausses de Decoset alors que l'on fait des

efforts considérables. On est passé de l'incitatif au répressif. Il trouve que l'on en demande trop au citoyen qui doit être très organisé et ne peut pas oublier de sortir une fois son bac.

Jacques Oberti indique que dans les cas d'oublis, il y a des possibilités comme des sacs ou le déplacement en déchetterie. Ceci dit il est noté qu'il y a souvent des surcharges. Il y a également des sacs d'ordures ménagères qui sont dans les bacs jaunes.

Laurent Chérubin pense qu'il faut prendre garde à l'incivilité.

Jacques Oberti pense que le sujet n'est pas mur pour pouvoir délibérer lors de cette séance. Il pense que le sujet n'est pas clos et mesure l'impact négatif que la hausse pourrait avoir sur le territoire. Il regrette que les élus du territoire n'aient pas été associés.

Georges Saleil indique que même en consultant les élus, la problématique du budget reste entière.

Laurent Chérubin pense que l'on peut d'abord communiquer auprès des habitants avant de voter. C'est un enjeu de participation citoyenne.

Bernard Duquesnoy demande quels seront les éléments nouveaux.

Jacques Oberti répond que le nombre de levées peut changer les simulations et les hypothèses.

Pierre Lattard s'inquiète des évolutions au niveau de Decoset, il aimerait avoir des garanties au niveau concernant les tarifs 2019.

Christian Hugues pense qu'il faudrait davantage d'informations sur les leviers, notamment les perspectives avec Decoset et le nombre de levées. Par ailleurs, il faudrait avoir une vision pluriannuelle. Enfin, aujourd'hui on a une connaissance des comportements des usagers qui peut aider à faire changer les choses.

Henri Arévalo pense que la proposition est bonne mais il faut travailler la communication et la pédagogie en 2019.

Jacques Charrié n'est pas favorable au fait de revenir sur les tarifs.

Jacques Oberti indique qu'une proposition d'augmentation à 2,2% des tarifs peut être actée ce soir. Il propose une étude plus approfondie pour équilibrer le budget et travailler sur tous les leviers.

Mireille Garcia demande une présentation de Decoset en conseil.

Jacques Oberti approuve cette demande.

Jacques Oberti met au vote une augmentation de 2.2% des tarifs pour 2019.

Adopté par 59 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 7 refus de vote.

DGA EP / Conduite d'opérations et architecture

6 - Castanet-Tolosan : construction d'un ALSH - Phase Avant Projet Définitif (APD)

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Par délibération du 6 juin 2017, le conseil de communauté a approuvé le programme technique de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Castanet-Tolosan, d'une capacité d'accueil de 250 places ayant pour objectif de remplacer le bâtiment vétuste situé rue

Ingres et d'une capacité d'accueil actuelle de 200 places.

Ce même conseil de communauté a approuvé dans ce programme, l'intégration sous forme d'options à étudier :

- la possibilité d'accueillir 50 enfants supplémentaires pour atteindre le seuil de 300 places ;
- la réalisation de locaux de restauration sur site pour 300 rationnaires.
- le surinvestissement d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS) ;

Par ailleurs, lors du choix de l'assistant technique de conception du projet, la commission d'appel d'offres du 31 mai 2018, a retenu la démarche BIM avec production d'une maquette numérique.

Le BIM (Building Information Modeling ou Modélisation d'Informations de construction) est une méthode de travail collaborative entre les acteurs de la construction autour d'une maquette numérique associée à une base de données.

Depuis le 3 septembre 2018, la maîtrise d'œuvre travaille sur la conception des bâtiments, et au 30 novembre 2018, a transmis les éléments constituant l'avant-projet définitif.

Afin de constituer le dossier de demande de subvention en regard des nouvelles règles de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), un dossier de demande permis de construire a été déposé à la mairie de Castanet-Tolosan le 19 octobre 2018. Le permis de construire devra être délivré avant le 15 janvier 2019, date butoir de la demande subvention de DETR.

Ainsi, avant de poursuivre les études dans une phase de projet et de consultation d'entreprises, le comité de pilotage qui s'est réuni le 16 octobre 2018, a souhaité qu'un choix soit fait sur les différentes options du projet argumentées sur les annexes jointes.

Pour chacun des formats du projet, une analyse en coût global accompagnée d'un plan de financement est également proposée.

Conditions de mise à disposition de l'unité foncière du projet

Par courrier du 25 septembre 2015, la mairie de Castanet-Tolosan a proposé au Sicoval de mettre à disposition une parcelle de un hectare environ située sur la ZAC de Rabaudy, à proximité de la salle des fêtes du lac.

Il sera procédé à la mise à disposition du terrain par la commune dans le cadre de l'affectation du terrain à l'exercice de la compétence. La commune reste propriétaire du terrain.

Présentation du projet

Au stade de l'avancement de ce projet, les études de conception portent sur une configuration maximum, incluant une capacité d'accueil d'un ALSH de 300 places, une restauration sur site, et la réalisation de bâtiments à énergie positive labellisés Bepos Effinergie (Temps maximal de retour sur investissement = 16 ans, gain annuel sur le fonctionnement de 15 620 €).

La maquette numérique du projet, présentée au comité de pilotage du 13 décembre 2018 explicite le volet architectural, ainsi que l'organisation spatiale des locaux.

L'argumentaire sur les différentes options de ce projet, est détaillé sur les annexes jointes à la présente note.

Calendrier prévisionnel

- Etudes de conception : avril 2018 à mars 2019
- Choix des entreprises : mars 2019 à juillet 2019
- Travaux : septembre 2019 à mai 2020
- Mise à disposition des locaux : juin 2020

Il est proposé :

- de procéder à la mise à disposition du terrain par la commune dans le cadre d'une affectation du terrain liée à l'exercice de la compétence. La commune reste propriétaire du terrain.
- d'accepter l'avant-projet définitif tel que présenté, avec l'option d'une capacité d'accueil d'un ALSH de 300 places, pour un montant prévisionnel de travaux de **3 448 291 € HT**
- d'accepter l'option de réalisation de locaux de restauration sur site pour un montant prévisionnel de travaux de **1 008 818 € HT**,
- d'accepter l'option de réaliser des bâtiments à énergie positive labellisés Bepos Effinergie pour un surinvestissement prévisionnel de travaux de **425 940 € HT**, sous réserve d'améliorer le bilan environnemental par le choix de matériaux moins carbonés.
- d'accepter le calendrier prévisionnel, portant la mise à disposition des locaux avant l'été 2020,
- d'accepter le coût de l'opération et son plan de financement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions les plus larges possibles auprès des différentes institutions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Henri Arévalo regrette que le centre de loisirs actuel soit détruit. Une rénovation s'imposait. Il pense qu'une structure accueillant 300 enfants est trop grande, d'autant plus qu'il aurait fallu un terrain arboré. Il faut plus d'espace pour un centre de loisirs et il manque des préaux permettant aux enfants d'être à l'extérieur même avec une météo défavorable.

Jean-François Roussel rappelle qu'il faudrait au moins 500 000 euros pour réhabiliter l'actuel centre de loisirs. De plus, une végétalisation est prévue et il existe des préaux.

Catherine Gaven estime que le centre sera bien positionné à proximité du lac et de la salle des fêtes.

Arnaud Lafon comprend l'inquiétude concernant les espaces. En termes de ratio par enfant, on reste sur un espace similaire par rapport au centre actuel. Le foncier qui a été choisi est à proximité de la salle des fêtes et un espace avec une ferme.

Jacques Oberti indique qu'il est proposé d'équiper le centre d'un outil de restauration pour les

300 enfants, peut-être en changeant un peu l'emprise foncière permettant un éventuel projet d'école à proximité. L'aspect BEPOS permettrait d'amortir rapidement le projet. Le budget global est loin d'être négligeable. En 2018, les centres de loisirs ont connu une augmentation de 20% des accueils durant l'été. Pour poursuivre l'accueil de tous les enfants, il faut augmenter la capacité d'accueil des structures.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.

DA / Administration générale

7 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'organisme HLM ALTEAL

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Aujourd'hui, il convient de désigner un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'organisme HLM ALTEAL.

Il est proposé :

- de désigner.....comme représentant titulaire du Sicoval au sein du conseil d'administration d'ALTEAL,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Ce bailleur social ayant de nombreux logements situés sur Castanet, Arnaud Lafon est proposé comme candidat.

Adopté à l'unanimité.

DA / Administration générale

8 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'organisme HLM PROMOLOGIS

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes pour lesquels il convient

d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres aux délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Aujourd'hui, il convient de désigner un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'organisme HLM PROMOLOGIS.

Il est proposé :

- de désigner.....comme représentant titulaire du Sicoval au sein du conseil d'administration de PROMOLOGIS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Ce bailleur social ayant de nombreux logements situés sur Labège, Laurent Chérubin est proposé comme candidat.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Déchets

9 - Projet d'étude de faisabilité d'une Ressourcerie sur le territoire du Sicoval

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Dans le cadre du programme d'actions zéro déchet, du plan climat énergie territorial et du développement de l'économie circulaire sur le territoire une étude de faisabilité d'une ressourcerie avait été proposée.

Pour rappel une ressourcerie est un centre qui gère la récupération, la valorisation et la revente de biens sur un territoire donné. Celle-ci a également un rôle d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans les Plans et programmes locaux de prévention des déchets et dans le schéma de gestion des déchets du territoire.

1) Projet d'étude de faisabilité:

L'enjeu de cette étude-action est de vérifier la pertinence économique, technique, sociale et environnementale d'une Ressourcerie en Sicoval, puis de mettre en place les outils permettant l'ouverture de cette structure dès que possible. Cette étude doit permettre de proposer des scénarios les plus cohérents susceptibles de faire évoluer les pratiques existantes de manière pérenne.

Les clés de réussite identifiées pour ce type de projet sont de manière générale :

- ☺ La coopération et la mutualisation des moyens et des compétences ;

- ⊕ La prise en compte des réalités techniques, économiques, réglementaires et sociales ;
- ⊕ L'appropriation de l'outil par les acteurs économiques concernés comme par le grand public
- ⊕ La capacité à évoluer et à prendre en compte l'environnement prospectif.

Objectifs de l'étude sont :

- Objectif n°1 : réaliser un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, acteurs locaux...)
- Objectif n°2 : au regard du diagnostic réaliser l'étude d'implantation de la ressourcerie
- Objectif n°3 (optionnel) : accompagner la structure lors des premiers mois de mise en fonctionnement

Phasage de l'étude:

§ **Phase 1** : Un diagnostic territorial : étude des gisements, des acteurs locaux et des besoins des habitants.

§ **Phase 2** : Une étude de faisabilité ciblée sur les aspects techniques (organisation de la collecte, recherche des sites potentiels d'implantation...), les aspects humains (création d'emploi, définition des compétences, formation nécessaires...), les aspects juridiques et financiers et la plus-value territoriale.

Il est proposé que la durée de l'étude n'excède pas 6 mois, le lancement de l'étude étant prévu en janvier 2019.



Plan de financement de la Glanerie:

BUDGET ETUDE-ACTION sur 6 mois (la Glanerie)

CHARGES		PRODUITS	
Salaire chargé de la porteuse de projet	17 065 €	Subventions	
<i>Salaire brut</i>	11 769 €	<i>France Active - Fonds de confiance</i>	10 000 €
<i>Charges sociales</i>	5 296 €		
Frais de déplacement	1 000 €	Prestation de services	
		<i>SICOVAL</i>	10 000 €
Frais de structure	1 400 €	Ressources privées	0 €
<i>Bureau / Petit matériel</i>	100 €	Autofinancement	0 €
<i>Frais de communication</i>	500 €	Autres	0 €
<i>Autres frais de structure</i>	800 €		
Autres frais	535 €		
<i>Formation</i>	535 €		
TOTAL CHARGES	20 000 €	TOTAL PRODUITS	20 000 €

Cette étude sera réalisée par Cécile Didier, qui sera elle-même recrutée par la Glanerie. L'avantage de ce portage est qu'elle bénéficiera de l'expertise et du soutien de la Glanerie.

Pour rappel la Glanerie est une ressourcerie constituée en association à but non-lucratif. Son objectif est d'agir en faveur de la protection de l'environnement et de faire en sorte que chacun prenne sa place au sein de la société.

La Glanerie est également constituée en atelier chantier d'insertion.

A noter : Le dispositif des aides à la décision de l'ADEME permet d'obtenir une subvention à hauteur de 70% des frais engagés par la collectivité pour la réalisation de cette étude de faisabilité, réalisée par un intervenant extérieur. La prestation de service s'élève à 10 000€ dont 7 000€ de subvention ADEME. **Le reste à charge serait de 3 000€ pour le Sicoval.**

Il est proposé :

- d'approuver le lancement l'étude action de faisabilité d'une Ressourcerie sur le territoire du Sicoval porté par la Glanerie

- de financer cette étude à hauteur de 10 000€ TTC portée par le budget Déchets et de valider l'inscription des crédits nécessaires au budget Déchets 2019 (dépense et recette)

Adopté à l'unanimité.

DGA EP/ Gestion du domaine public

10 - Modification zonage assainissement Pechbusque

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ...».

Une étude sur l'assainissement de la commune de Pechbusque a été réalisée en 2003 à l'issue de laquelle le plan de zonage d'assainissement a été établi et validé après enquête publique le 01/04/2004. Afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement et le PLU (Plan Local d'Urbanisme), une mise à jour de ce zonage doit être réalisé.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). Le zonage d'assainissement portant sur le territoire communal étant fortement lié au document d'urbanisme, il est judicieux que la commune organise l'enquête publique.

C'est pourquoi, le Sicoval souhaite déléguer la réalisation de l'enquête publique à la commune de Pechbusque.

Zonage d'assainissement (rapport et carte ci-jointe)

67 % des logements de la commune sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées. Les secteurs actuellement en assainissement non collectif sont difficilement raccordables du fait de la topographie des terrains.

La majorité des projets d'urbanisation et de densification du PLU se situe en zone d'assainissement collectif et il n'y a pas d'extension de l'urbanisation en zone d'assainissement non collectif.

Les eaux usées de la majorité des abonnés en assainissement collectif sont traitées sur la station d'épuration de Ginestous à Toulouse. Les eaux usées transitent pour cela par la commune de Ramonville. Les eaux usées des abonnés du lotissement Saint Sernin sont traitées sur une station d'épuration située sur le territoire communal. Cette unité de 150 EH (équivalent habitant) est aujourd'hui chargée à 70 %. Les projets d'urbanisation et de densification se situent dans les zones raccordées sur la STEP de Ginestous. Au vu de la topographie, il n'y a pas de possibilité de développement de l'urbanisme sur la STEP située sur le territoire communal.

Dispense évaluation environnementale

Un dossier de demande de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement a été déposé à la DREAL (*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*) et est en cours d'instruction.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement joint en annexe,
- de déléguer à la commune de Pechbusque la réalisation de l'enquête publique
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

11 - Avis du Sicoval sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pechbusque

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La commune de Pechbusque était couverte par un Plan d'Occupation des Sols depuis 1985, rendu caduc le 26 mars 2017, en application de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. L'urbanisation de la commune de Pechbusque est aujourd'hui gérée par le Règlement National d'Urbanisme.

La révision du document d'urbanisme de la commune a été actée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011, complétée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal adoptée le 29 mai 2013.

Le projet de Plan local de l'Urbanisme a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2018.

Conformément à la procédure d'élaboration des PLU, le projet arrêté a été communiqué aux personnes publiques associées, pour avis de leur part.

Dans ce cadre, le Sicoval est invité à émettre un avis au titre de ses compétences, notamment en matière d'aménagement de l'espace, du Programme Local de l'habitat, de l'eau et de l'assainissement. Des remarques d'ordre plus général peuvent également être formulées.

Le projet de PLU de Pechbusque vise à conforter sa situation, son ambiance et sa fonction de village.

Son développement doit s'accompagner d'une nécessaire protection du cadre paysager, du cadre de vie des habitants, de la préservation de la biodiversité et de l'image de la commune.

Il doit respecter le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Climat Energie Territorial.

Le projet de développement de Pechbusque devrait permettre d'atteindre environ 1 251 habitants à l'horizon 2030 (844 habitants en 2015), soit une progression moyenne du nombre d'habitants comprise entre 2 et 3 % par an.

Le développement démographique de la commune se fera par un accueil progressif et maîtrisé :

- avant 2020 : environ 119 habitants supplémentaires en extension urbaine (secteur de Bounot en cours de construction avec 42 logements familiaux et 4 lots le long de la RD 35) et environ 13

habitants supplémentaires (5 logements) en intensification urbaine (divisions de parcelles, dents creuses).

- entre 2020 et 2030 : environ 200 habitants (80 logements) en extension urbaine (Cazal 2) et environ 75 habitants (30 logements) en intensification urbaine, soit un total de 275 habitants supplémentaires.

Le développement de la commune doit se faire dans un objectif de limitation de la consommation foncière afin de préserver les espaces agricoles et naturels, notamment en poursuivant la réduction de la taille moyenne des parcelles, en adéquation avec les densités recommandées par le Schéma de Cohérence Territorial.

Pour atteindre ces objectifs et répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en conseil Municipal le 22 février 2017.

Il définit trois axes d'orientations :

AXE 1 : Maintenir un développement urbain mesuré dans le temps et dans l'espace

Avec une progression d'environ 10 logements par an en moyenne, en cohérence avec le PLH 2017-2022, le développement de Pechbusque s'organise à travers :

- Le secteur de Bounot, en cours de construction, à court terme,
 - Le secteur de Cazal 2, fermé à l'urbanisation, dont l'ouverture sera programmée à moyen et long terme, en fonction des besoins et des capacités des équipements,
 - L'intensification des zones déjà urbanisées, en favorisant la construction des dents creuses et en identifiant des secteurs favorables aux divisions parcellaires, en s'assurant de la bonne intégration des constructions nouvelles.

Ce développement devra s'inscrire dans un objectif qualitatif des constructions, des logements plus performants sur le plan énergétique, des formes urbaines nouvelles avec une bonne intégration dans le paysage.

AXE 2 : Améliorer la cohésion territoriale et valoriser le cadre de vie

Il s'agit de poursuivre la production des logements permettant de répondre aux besoins diversifiés des habitants dans le cadre des nouvelles opérations.

La préservation du cadre de vie passe par l'amélioration des déplacements doux et des transports collectifs. La commune a mis en œuvre certaines liaisons douces et entend poursuivre la réalisation de ces cheminements doux de liaison entre quartiers ou vers les communes voisines, mais aussi le renforcement des chemins de randonnée présents sur la commune.

Les équipements publics sont globalement satisfaisants pour répondre aux besoins de la population et son développement progressif. La commune prévoit néanmoins un agrandissement/réhabilitation de la salle polyvalente, ainsi qu'un pôle médical sur le nouveau quartier de Bounot.

Pechbusque s'inscrit également dans le programme de déploiement du très haut débit dont les travaux sont prévus sur la période 2020-2023.

AXE 3 : Préserver l'activité agricole et protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager

L'objectif général d'économie des espaces naturels et agricoles est respecté par le PLU, avec la limitation de l'étalement et la promotion de formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espace.

Le PLU a inscrit plusieurs continuités écologiques sur le territoire communal, ainsi que trois zones humides à préserver. Les espaces boisés sont également identifiés et préservés de tout aménagement, en cohérence avec le SCoT et le Schéma Régional Climat Energie. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Préservation et mise en valeur de la trame verte et bleue » est inscrite dans le PLU.

La préservation du patrimoine, du paysage et de l'activité agricole sont également pris en compte dans le document (identification du petit patrimoine, secteur de regroupement des antennes relais,...).

Il est proposé :

- de donner un **avis favorable** au projet de PLU arrêté de la commune de PECHBUSQUE, assorti des remarques suivantes :

Concernant la compétence eau et assainissement :

Un avis favorable a été signé par la vice-présidente de la politique de l'eau et annexé à la présente délibération. Les conclusions sont les suivantes :

Eau potable : les ressources et les équipements existants permettront de desservir les projets prévus par le PLU à horizon 2020 et 2030.

Eaux usées : la totalité de la zone UA n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Il est donc nécessaire de modifier le règlement graphique et/ou écrit. Pour les secteurs en assainissement collectif, les équipements structurants existants permettront de desservir les projets d'urbanisation envisagés dans le zonage du PLU,

Le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique en concomitance avec le PLU.

Concernant la compétence programme Local de l'Habitat :

Un avis favorable a été visé par le vice-président de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat et annexé à la présente délibération.

Concernant les recommandations des autres services du Sicoval :

Déchets : dans l'article 4 des zones urbaines, introduire la phrase suivante : « Pour les immeubles d'habitat collectif et les professionnels, les équipements devront respecter le règlement sanitaire départemental et en particulier l'article 77, ainsi que le règlement de collecte du Sicoval ». De plus, le Sicoval travaille sur la création de fiches qui devront être annexée aux PLU par une mise à jour des annexes.

Espaces naturels : faire référence à la palette végétale du lexique pour les haies végétales

constituées de plusieurs essences locales.

Energie : La charte éclairage public élaborée par le Sicoval et signées par la commune de Pechbusque pourrait être intégré en annexe du PLU.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Conduite d'opérations et architecture

12 - Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation - STEP Labège/STEP Ayguesvives "Axe Sud"/Diagora - Programme TEPCV2

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Le SICOVAL est lauréat du deuxième appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'Environnement.

L'avenant TEPCV2 à la convention initiale, signé le 20 mars 2017 prévoit (Action 2 - Développement des Energies Renouvelables / Sous-action 1 - Investissement), la mise en œuvre de plusieurs projets photovoltaïques en autoconsommation pour un montant d'investissement de 533 K€ HT (taux de la subvention TEPCV2 : 70%).

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2017 par le bureau d'études Ramat sur les 3 stations d'épuration (STEP) de Ayguesvives (Axe sud), Labège et Auzeville-Tolosan, ainsi que sur le Centre de Congrès Diagora-Agora de Labège.

Sur la base des conclusions de cette étude, le Comité de Pilotage réuni le 27 novembre 2017 a donné un avis favorable à la poursuite de l'étude des projets STEP de Labège, STEP d'Ayguesvives (Axe sud) et Centre de Congrès Diagora.

Suite à une consultation menée en mars 2018, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au bureau d'études Ramat le 22 mai 2018. Ce dernier a remis un avant-projet détaillé (APD) au mois d'octobre 2018.

La présente note a pour objet la validation de cet avant-projet.

Les caractéristiques principales des 3 installations envisagées sont détaillées dans 3 fiches synthétiques annexées à la présente note.

Le maître d'œuvre a estimé le montant total des travaux en phase avant-projet définitif (APD) à 533

K€ HT. Ce montant prévisionnel est conforme à l'enveloppe budgétée dans la convention TEPCV2.

Sur la base de ce montant de travaux, la subvention TEPCV attendue est de 373 K€ (70%).

Des incertitudes subsistent quant à la possibilité d'intégrer à l'assiette subventionnable TEPCV2 certains travaux dits induits (ex. : travaux d'étanchéité, de sécurité en toiture). Ces travaux sont estimés à environ 120 k€ HT, et auraient dû être réalisés compte tenu de l'état des toitures.

Le budget global de l'opération, incluant les frais d'études et annexes, est estimé à 632 k€ HT. Le reste à charge pour le SICOVAL est donc d'environ 259 k€ HT.

Les installations photovoltaïques des STEP de Labège et d'Ayguésvives permettront de réduire leurs frais de fonctionnement de respectivement 22 000 €/an et 14 000 €/an. Ainsi, les économies attendues sur les frais de fonctionnement de ces 2 équipements permettent d'envisager un temps de retour brut sur investissement inférieur à 5 ans (budget Assainissement).

Site	Coût travaux(*) (K€ HT)	Frais d'études et divers	Subvention	Reste à charge Sicoval	Retour sur investissement
LABEGE - STEP	210		147		< 5 ans
AYGUESVIVES - STEP	151		106		< 5 ans
LABEGE - DIAGORA	172		120		< 5 ans (Panneaux)
	(*) 533	99	373	259	

Récapitulation (K€ HT):

(*) Y compris travaux dits induits de 120 K€

S'agissant de l'installation photovoltaïque sur le Centre de Congrès Diagora, elle permettra à la SPL Enova Evénements de réaliser des économies sur ses frais de fonctionnement estimées à 5 500 €/an.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- dépôt des autorisations d'urbanisme : décembre 2018
- consultation des entreprises : février 2019
- réalisation des travaux : 3^{ème} trimestre 2019

Un risque lié à la délivrance des autorisations d'urbanisme est identifié sur les 2 opérations STEP de Labège et STEP d'Ayguésvives (Axe sud), qui sont soumises aux avis du « pôle de compétence Canal du Midi » et de l'Architecte des Bâtiments de France (projets situés dans des périmètres de protection de monuments historiques).

Il est proposé :

- d'accepter l'avant-projet définitif présenté pour un montant prévisionnel de travaux de 533 K€ HT,

- d'accepter le coût de l'opération estimé à 632 k€ HT ainsi que son plan de financement,
- d'accepter le calendrier prévisionnel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

13 - Indemnité expertise

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Pour faire face à un besoin stratégique de la collectivité, ainsi que pour reconnaître la technicité pointue de certains agents, le Sicoval, après l'avis du Groupe Administration Générale et du Comité Technique, a mis en place depuis septembre 2016 la valorisation de l'expertise

Un « expert sénior » (plus de 15 ans d'expérience) a son expertise valorisée de la façon suivante :

Il percevra une « indemnité d'expertise » d'un montant identique à celle d'un chef de cellule de moins de 3 agents (au 01/01/2018 cette indemnité est de 127 euros brut).

Cette indemnité comme tout le régime indemnitaire mensuel du Sicoval évoluera en fonction de l'évolution du SMIC et sera arrondie à l'unité supérieure.

Cette indemnité sera versée dans le respect des conditions statutaires, à savoir que le régime indemnitaire doit respecter les limites imposées par le principe de parité, c'est-à-dire que les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat constituent un plafond au-delà duquel nous ne pouvons aller pour les fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé :

- de valider la prime d'expertise telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes se rapportant à l'objet de cette délibération

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

14 - Gratification stagiaires

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Les collectivités ont la possibilité d'accueillir des étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Cet accueil est basé sur une convention entre le stagiaire, la collectivité et l'établissement d'enseignement.

Conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et au décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Pour les étudiants en CAP dont le cursus dépend du Code Rural et de la Pêche maritime la gratification est due au-delà de 3 mois de stage.

Le stagiaire ne perçoit aucune rémunération car il n'est pas un agent de la collectivité. Il perçoit une gratification qui est obligatoire pour les stages dont la durée de présence effective est supérieure à 2 mois consécutifs (ou 3 mois pour les CAP du Code Rural et de la Pêche maritime) ou, au cours d'une même année scolaire, à 2 mois (ou 3) consécutifs ou non.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la durée de 2 mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :

- chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme 1 jour,
- chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme 1 mois.

Selon les dispositions d'équivalences, pour qu'un stage ouvre droit à gratification, il doit être d'une durée au moins égale à 45 jours (ou 67 jours selon les cas).

La gratification est due au stagiaire à compter du premier mois de la période de stage, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1er janvier 2018, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 25 euros.). La gratification est au minimum de 15% de 25 euros, soit 3,75 euros. Ainsi pour une présence effective de 22 jours (temps complet), on obtient une gratification minimum de 577,50 euros.

Ce montant de gratification suivra l'évolution prévue de ce plafond et du montant minimum.

La communauté d'agglomération du Sicoval peut accueillir des stagiaires au sein de tous ses services

(en cohérence avec le budget prévisionnel et en accord avec le Directeur Général des Services).

De plus tous les stagiaires, indemnisés ou non, peuvent conformément au décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 être indemnisés de leurs frais de transports ainsi que bénéficier des titres restaurants.

Il est proposé :

- de valider le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus et conformément aux textes en vigueur ;
- d'appliquer la valorisation du montant des gratifications selon la réglementation ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes se rapportant à l'objet de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

15 - Prime tutorat

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval a mis en place depuis le mois de juillet 2017 un dispositif de transition, qui permet à un nombre restreint d'agents, pour la plupart reconnus inaptes à leur poste de travail, de se remobiliser pour faire le deuil de leur ancienne carrière, mais également de monter en compétences et de postuler ensuite aux postes vacants dans de bonnes conditions.

Pour la collectivité ce dispositif permet d'évaluer les compétences acquises et à acquérir, et de chercher une solution pérenne la plus adaptée, tout en affinant le projet professionnel de l'agent.

L'entrée dans ce dispositif est validée par un Comité pluridisciplinaire (RH, DGA, DGS, médecin du travail).

Une fois dans ce dispositif les agents peuvent être affectés sur des « postes relais », ou des remplacements. Afin de les accompagner au mieux lors de ces affectations un tuteur est désigné dans le service d'accueil.

Le tuteur a pour mission de :

- Situer le service dans l'organigramme, présenter l'équipe, les activités (ou le poste),
- Accueillir, guider, renseigner, faire visiter les locaux,

- Encadrer la personne,
- Préparer et organiser le parcours et les activités confiées,
- Rendre les situations de travail formatrices (partager son savoir faire, rendre acteur),
- Suivre et évaluer les comportements et compétences, faire le point sur les acquis,
- Assurer le lien avec le chef de service, le référent d'accompagnement RH
- Accompagner dans la réflexion sur le projet professionnel, participer à l'acquisition de compétences

Afin de valoriser le tuteur, tel que l'est un maître d'apprentissage pour un contrat d'apprentissage, il est proposé de verser une prime de tutorat. Celle-ci est accordée à tous les tuteurs (sauf directeur et directeur adjoint).

Cette prime est accordée au maximum pendant 6 mois, temps nécessaire de l'accompagnement. Au-delà il est considéré que l'investissement et l'accompagnement ne sont plus les mêmes.

Elle est d'un montant équivalent à 20 points de NBI comme pour les tuteurs de contrat d'apprentissage (au 01/01/2018 = 93.72 € brut).

Ce dispositif et cette prime ont reçu un avis favorable du Groupe Administration Générale et Modernisation de l'Action Publique du 08/02/2017 et du Comité Technique du 21/04/2017.

Cette indemnité sera versée dans le respect des conditions statutaires, à savoir que le régime indemnitaire doit respecter les limites imposées par le principe de parité, c'est-à-dire que les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat constituent un plafond au-delà duquel nous ne pouvons aller pour les fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé :

- de valider cette prime telle que décrite ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous les actes se rapportant à l'objet de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

16 - Modification du tableau des effectifs (Transformations de grades à effectif constant)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites

au budget voté par le Conseil.

Pour ce faire, le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des *Educateurs des Activités Physiques et Sportives*) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

17 - Ramonville Saint-Agne : acquisition d'un ensemble foncier de 23 ha en vue d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Messieurs Henri et Philippe DE LOTH sont propriétaires et vendeurs de la totalité d'un ensemble foncier situé sur la commune de Ramonville Saint-Agne d'une superficie de 232 673 m².

Ce foncier est destiné à :

- l'extension du Parc du Canal vouée à accueillir des activités économiques,
- la Connexion à la Ligne B du métro (CLB),
- la constitution d'une réserve pour répondre aux futurs besoins en matière de compensations foncières, agriculture péri-urbaine

Un accord a été obtenu sur un prix global de 3 454 289 € pour 232 673 m², décomposé comme suit :

- Terrains correspondant à l'extension de la ZAC du Parc du Canal (zone 2AU au PLU) : 100 968 m² à 2 453 522 € (24,30 €/m²) plus l'indemnité pour résiliation de bail rural de 70 678 € (0,70 €/m²).
- Terrains correspondant à l'emprise de la CLB (zone N au PLU) : 56 313 m² à 664 494 € (11,80 €/m²) plus l'indemnité pour résiliation de bail rural de 39 419 € (0,70 €/m²).
- Le solde (zone N au PLU) : 75 392 m² à 173 402 € (2,30 €/m²) plus l'indemnité pour résiliation de bail rural de 52 774 € (0,70 €/m²)

L'avis de France Domaine du 5 décembre 2018 estime le prix à 3 570 000 €.

L'utilisation de ces terrains étant prévue à moyen terme, il convient de les confier en portage à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse auquel a adhéré le Sicoval fin 2014.

L'EPFL se portera directement acquéreur de cette réserve foncière qui est inscrite dans le Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF) du Sicoval.

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée entre l'EPFL et le Sicoval, portant notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition (232 673 m² à 3 454 289 € : financé pour 1/3 par la Taxe Spéciale d'Equipeement et pour 2/3 par l'emprunt),
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,47 %, susceptible d'évolution) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du rachat avec les taxes foncières,
- Durée du portage : 15 ans maximum (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux à 2,2 %),
- Conditions de gestion du bien : convention de mise à disposition SAFER.

Les terrains destinés à l'extension de la ZAC du Parc du Canal seront rachetés à terme par la Société Publique Locale d'Aménagement, SPLA ENOVA, dans les conditions définies dans la convention de concession d'aménagement.

Les terrains destinés à l'emprise du futur métro seront rachetés à terme par TISSEO INGENIERIE dans les conditions définies dans une convention.

Il est proposé :

- d'annuler la délibération n°S201606002 du Conseil de Communauté du 6 juin 2016.
- d'approuver l'acquisition de la propriété de Messieurs Henri et Philippe DE LOTH située sur Ramonville Saint-Agne, constituée par les parcelles cadastrées section AV n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 12 et 13, d'une superficie de 232 673 m², au prix de 3 454 289 € dans les conditions exposées ci-

dessus, prix situé dans la marge des 10% admise par France Domaine dans l'estimation du 5 décembre 2018,

- de confier le portage de cette propriété à l'EPFL du Grand Toulouse et signer une convention de portage dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP BAYLE/SALES, notaires à Castanet-Tolosan .

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

18 - Lotissement Couloumié à Belberaud : vente du lot 20 à la commune

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté du 10 janvier 2011 a approuvé l'intérêt communautaire du lotissement Couloumié sur la commune de Belberaud. Cette opération d'habitat s'inscrit dans le cadre de la politique du logement initiée par le Sicoval à travers la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le lotissement Couloumié compte 30 lots, dont 3 macro-lots avec un programme mixte de logements (13 en locatif social, 15 en accession sociale et 45 en accession libre), 26 lots à bâtir pour des maisons d'habitation et 1 lot, le n°20, destiné à une construction d'intérêt collectif.

Aujourd'hui, il ne reste qu'un lot à commercialiser : le lot n°20, d'une superficie de 1 175 m², réservé à la commune pour la réalisation d'un équipement public ou de logements spécifiques.

Le prix de vente de ce lot a été calculé sur la base du coût de revient au m² commercialisable du bilan financier de l'opération, soit un prix de vente de 112 184 € HT (95,48 € HT le m²).

Il est proposé :

- d'approuver la vente à la commune de Belberaud du lot n°20 du lotissement Couloumié, cadastré section B n°853, 862 et 867, au prix de 112 184 € HT, conformément à l'avis de France Domaine du 29 juin 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître LEVY à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

19 - Labège - ZAC de la Bourgade - Société ARALTEC : Extension du bâtiment

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Dans le cadre de son schéma de développement économique, commercial et touristique, le Sicoval affiche comme objectif prioritaire d'anticiper et orienter son offre d'accueil des entreprises, et notamment de transformer et valoriser les ouvrages immobiliers existants.

La société Araltec est implantée ZAC de la Bourgade depuis plus de vingt ans. Elle évolue dans le secteur des activités de fabrication et distribution de gouttières aluminium.

Le Sicoval a cédé la parcelle AL n°62 à la société de crédit-bail Slibalmurs le 27 février 1997 avec la Société Civile Immobilière TEP en tant qu'emprunteur, laquelle a édifié un bâtiment loué à la société ARALTEC. Au terme du crédit-bail, la SCI TEP est devenue propriétaire. En 2018, la société ARALTEC a décidé de maîtriser la propriété foncière via la création de la SCI du Chêne Vert.

La Société Civile Immobilière (SCI) du Chêne Vert est devenue propriétaire d'un ensemble foncier et immobilier par acte notarié en date du 30 mai 2018, sur lequel est accueilli la société Araltec. Le bâtiment existant représente 2 193 m² de surface de plancher. La SCI souhaite l'agrandir d'environ 1 866 m².

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain établi en date 28 octobre 1995 permet une constructibilité totale de 3 500 m², or le projet définitif totalisera 4 059 m².

Il est donc proposé de réaliser un avenant n°1 au CCCT initial :

- en modifiant l'article 1-c) pour augmenter la surface de plancher autorisée de 559 m² et supprimer le coefficient d'emprise au sol de 30 % qui ne correspond plus à la législation.

Une participation aux équipements complémentaires induits par le nouveau projet d'un montant de 60 € HT le m² sera exigée à l'ouverture du chantier une fois le permis de construire obtenu.

- en supprimant l'article 3.3 intitulé « Architecture, clôtures, abords » dont les termes ne correspondent pas à la réglementation du PLU en vigueur.

Il est proposé :

- de procéder à la signature de l'avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains avec la SCI du Chêne Vert, portant sur la modification de l'article 1-c) qui augmentera de 559 m² de surface de plancher la constructibilité du terrain et supprimera l'emprise au sol actuellement limitée à 30 %, ainsi que la suppression de l'article 3.3
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

20 - Labège - ZAC de l'Hers - Cession d'un terrain à la Société par Actions Simplifiée DRUPIA
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Dans le cadre de son schéma de développement économique, commercial et touristique, le Sicoval affiche comme objectif prioritaire d'anticiper et orienter son offre d'accueil des entreprises, et notamment de transformer et valoriser les ouvrages immobiliers existants.

La société DRUPIA, implantée ZAC de Grande Borde, évolue dans le secteur des activités immobilières.

Pour mener à bien son projet, elle souhaite régulariser son emprise foncière et procède à des échanges fonciers avec son voisin la société Hotelière-Ségala-Labège.

Le parking de la société DRUPIA est installé sur une partie de la parcelle section BI n° 11 représentant 177 m², appartenant au Sicoval. Elle en propose donc l'achat.

Cette parcelle est estimée au prix de 14 000 € HT par France Domaine dans son avis en date du 20 novembre 2018.

Il est proposé :

- de céder une partie de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Labège section BI n° 11 à la SAS DRUPIA, d'environ 177 m², au prix de 14 000 € HT conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2018. Il est précisé que cette cession n'est pas assortie de droits à construire supplémentaires.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents et actes afférents
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Philippe Maurin de l'étude notariale du boulevard Leclerc à Toulouse.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

21 - Commune de Labège - ZAC de la bourgade : Acquisition d'un terrain par le Sicoval au Conseil Départemental de la Haute Garonne

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Dans le cadre de son schéma de développement économique, commercial et touristique, le Sicoval affiche comme objectif prioritaire d'anticiper et orienter son offre d'accueil des entreprises.

Le conseil départemental de la Haute-Garonne est propriétaire d'une parcelle située au cœur de la ZAC de la Bourgade, référencée au cadastre de la commune de Labège, section AD n° 3 d'une superficie d'environ 1 895 m².

Le Conseil Départemental a précédemment autorisé le Sicoval à réaliser sur cette parcelle, une

canalisation enterrée permettant le raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Labège, section AD n° 4.

Par courrier en date du 30 septembre 2015, il propose au Sicoval de céder la totalité de la parcelle AD n° 3 devenue inutile pour la voirie départementale en indiquant que la transaction sera réalisée conformément au prix déterminé par France Domaine.

Un accès direct au giratoire confère à cette parcelle une position stratégique pour étoffer l'offre foncière dédiée aux entreprises. Cette acquisition répond aux objectifs prioritaires du schéma de développement économique, commercial et touristique du Sicoval.

La parcelle est estimée au prix de 55 000 € par France Domaine dans son avis en date du 20 novembre 2018.

Il est proposé :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Labège section AD n° 3 appartenant au conseil départemental de la Haute-Garonne, d'environ 1 895 m², au prix de 55 000 € conformément à l'avis de France Domaines en date du 20 novembre 2018.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents et actes afférents,
- de confier la rédaction de l'acte authentique au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Direction des politiques éducatives

22 - Charte qualité Plan Mercredi

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Le label « Plan Mercredi » délivré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales 31 et de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, doit permettre aux collectivités en charge de l'accueil périscolaire du mercredi, d'enrichir l'offre éducative proposée aux enfants de 3 à 12 ans, en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier.

Ce dispositif a fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires du 10 septembre 2018.

Cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires, ce dispositif doit favoriser les synergies entre les différents partenaires (associations et établissements culturels, sportifs, fédérations d'éducation populaire...) pour proposer aux enfants des activités périscolaires riches et diversifiées.

Afin d'obtenir le label « Plan Mercredi », à l'appui des communes signataires de PEdT (Projet Educatif de Territoire), la collectivité a déposé un dossier de demande auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la CAF31 et de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, tout en s'engageant à répondre à certains critères définis par la charte qualité Plan mercredi.

Cette charte organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Le projet des politiques éducatives du Sicoval est déjà structuré autour de ces axes au travers de ses 2 orientations :

- Renforcer la solidarité et la citoyenneté sur le territoire et
- Favoriser l'épanouissement et l'autonomie des enfants et des jeunes.

La commission de validation des « Plan Mercredi » de Haute Garonne a validé notre projet le 26 octobre dernier.

Afin de finaliser la démarche de labellisation, il est maintenant nécessaire de retourner la convention « charte qualité Plan Mercredi » complétée au Rectorat de l'Académie de Toulouse.

Il convient également de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement (Prestation de service Accueil de loisirs) auprès de la CAF31 pour la bonification plan Mercredi. Cet avenant défini :

- les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « plan mercredi »
- le mode de calcul de la subvention
- les modalités de son versement
- les pièces nécessaires.

Selon le mode de calcul défini, notre collectivité pourrait prétendre pour l'année 2018 (septembre à décembre) à une subvention d'environ 7 000€ (environ 17 000 € pour l'année 2019).

Il est proposé :

- de signer la convention « Charte qualité Plan mercredi », jointe en annexe
- de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DA / Commande publique

23 - Mise à disposition de contenants de stockage adaptés, évacuation et traitement des déchets de la déchèterie des professionnels de Labège et des déchèteries des services

techniques de Castanet-Tolosan, Ramonville et Escalquens 2019-2025

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 30 octobre 2018 sur la mise à disposition de contenants de stockage adaptés, évacuation et traitement des déchets de la déchetterie des professionnels de Labège et des déchetteries des services techniques de Castanet-Tolosan, Ramonville et Escalquens 2019-2025.

Il s'agit de mettre à disposition sous forme de location des contenants de stockage adaptés et d'évacuer les déchets de la déchetterie des professionnels de Labège et des déchetteries des services techniques de Castanet-Tolosan, de Ramonville et d'Escalquens vers les lieux de traitement proposés par le futur attributaire du marché, à l'aide de bennes de type polybenne ou multibenne d'un volume de 8 à 30 m³ et de contenants spécifiques et conformes à la réglementation pour les déchets spéciaux.

Ne font pas partie de la prestation :

- le personnel d'accueil
- l'entretien du site
- le vidage des colonnes d'apport volontaire.

La durée du marché est de 6 ans à compter de la date énoncée dans l'ordre de service.

Le démarrage des prestations est prévu au premier trimestre 2019.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (70 %) (Les offres seront notées sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)) ;
- la valeur technique basée sur le mémoire technique (30 %) :
 - Process organisationnel et moyens en adéquation avec les exigences attendues et les délais de passage, date de première mise en services bennes (20 %) ;
 - Filières d'élimination pour chacun des produits (8 %) ;
 - Outils de gestion innovant (2 %).

La commission d'appel d'offres réunit le 20 décembre 2018 au vu du rapport d'analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse à SASU Corudo pour un montant Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 113 637,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Bâtiment et logistique

24 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2017 du réseau de chaleur bois

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Par délibération en date du 04 mai 2009, le Conseil de Communauté a rendu un avis favorable à la prise de compétence « réseaux à base d'énergie renouvelable : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » et à la réalisation du réseau de chaleur bois à Ayguesvives.

Le Sicoval s'est engagé à produire et à fournir de la chaleur aux habitants du lotissement En Turet à Ayguesvives à partir d'énergie renouvelable et plus particulièrement de la Biomasse.

Il assure la construction, la gestion et l'exploitation des ouvrages et en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Parallèlement, la commune de Castanet-Tolosan a réalisé une opération de renouvellement urbain sur le quartier Camus et a souhaité doter ce quartier d'un réseau de chaleur à base d'énergie renouvelable.

Les réseaux de chaleur sur les communes d'Ayguesvives et Castanet, sont en service depuis 2012 et 2015, le rapport joint détaille pour l'année 2017 les activités de ces deux réseaux de chaleur bois.

Ce rapport annuel a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en séance du 12/11/2018 qui a donné un avis favorable.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, dès son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels pendant au moins un mois.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2017 sur le réseau de chaleur bois

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Conduite d'opérations et architecture

25 - ZAC de Rabaudy à Castanet - Convention d'opération de construction du futur ALSH

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Le Sicoval, en lien avec la commune de Castanet-Tolosan, souhaite remplacer l'actuel Centre de loisirs en le déplaçant sur le secteur du Parc de Rabaudy, à proximité de la salle du Lac.

Cet ensemble immobilier, sis 2 rue Jean Ingres, a été mis à disposition du Sicoval le 1^{er} janvier 2012, lors du transfert de la compétence « action sociale ». Il est constitué de trois bâtiments utilisés par le

Centre de loisirs et d'un local d'habitation utilisé par la Mairie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire ayant eu pour terme le 12 juillet 2018 .

Les bâtiments sont principalement utilisés par le Sicoval dans le cadre des activités d'accueil 3-12 ans. La ville, pour les activités ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) utilisent également la salle polyvalente pour certaines activités associatives. Occasionnellement, la MJC loue des salles à des particuliers pour des goûters d'anniversaire. Le RAM (Relais d'Assistants Maternelles) du Sicoval utilise aussi les locaux.

Le Centre de loisirs actuel présente une capacité d'accueil trop peu importante au regard de la demande, notamment durant les vacances scolaires. De plus, un diagnostic technique réalisé en 2015 fait ressortir des non conformités réglementaires (installations électriques, sécurité, accessibilité handicapés). La mise aux normes de ces bâtiments est estimée à environ 400 000 euros HT.

Par courrier en date du 25 septembre 2015, la commune de Castanet-Tolosan a proposé au Sicoval la mise à disposition d'une parcelle d'environ 1 hectare et le versement d'une participation de 2 000 000 € pour construire un équipement neuf.

Le mécanisme de participation de la commune à hauteur de 2 000 000 € sera alimenté par le produit de la cession du terrain d'implantation de l'actuel Centre de loisirs.

L'opération projetée porte sur la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) à proximité de la salle du Lac, sis boulevard des Campanhols. La surface construite de l'opération sera approximativement de 2 555 m².

L'opération de construction porte sur les parcelles BP 93P, BP 178P, BM 179P & BM 283P, propriétés de la commune de Castanet-Tolosan.

Le projet de convention d'opération de construction annexé à la présente délibération forme cahier des charges de mise à disposition de terrain en vertu du Code de l'Urbanisme et du Code de l'expropriation et fixe notamment les conditions de réalisation et les engagements des parties.

Il est proposé :

Ad'approuver la convention d'opération à intervenir entre la commune de Castanet-Tolosan et le Sicoval,

Bd'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23h35